

*Initiatives ministérielles*

Étant donné son vaste champ d'action et d'application, le Programme de garantie de prêts aux petites entreprises, en vertu de la loi, joue un grand rôle dans le démarrage des petites entreprises et dans d'autres aspects de leurs activités à l'échelle du Canada. Et il a aussi des répercussions sur d'autres programmes canadiens du même genre.

• (1530)

On a décrit de façon bien détaillée ces dernières années les difficultés qu'éprouvent les petites entreprises à obtenir des emprunts à des conditions raisonnables. Les consultations poussées menées auprès de représentants, tant des emprunteurs que des prêteurs, durant l'élaboration du projet de loi C-99, ont révélé que, pour la majorité des intéressés, c'est l'accès aux emprunts et non pas le coût de ce financement qui est la principale préoccupation. Et sur cette question d'accès à des fonds, les emprunteurs aussi bien que les prêteurs ont confirmé l'utilité du programme de prêts aux petites entreprises administré en vertu de la loi.

Ils ont reconnu que le programme était particulièrement utile en période de baisse de l'activité économique. Les entreprises établies au Canada et ayant un revenu annuel inférieur ou égal à cinq millions de dollars, à l'exception des exploitations agricoles et des entreprises à vocation religieuse ou de bienfaisance, peuvent présenter une demande de prêt aux termes de cette loi.

Presque toute petite entreprise en exploitation au Canada peut maintenant contracter un emprunt dans le cadre du programme. Les prêts accordés aux termes de la loi sont consentis par les prêteurs du secteur privé et garantis par le gouvernement du Canada. Le prêt accordé peut s'élever à 250 000 \$, mais dans le passé, la plupart des emprunts ont été de moins de 50 000 \$.

Le programme de prêts aux petites entreprises est un important moyen d'amener les prêteurs à fournir l'accès au financement par emprunt aux petites entreprises présentant des risques élevés, notamment celles qui affichent les caractéristiques suivantes: elles souhaitent emprunter un montant peu élevé ou obtenir un prêt de démarrage; les biens qu'elles ont à effectuer en garantie ne conviennent pas ou sont insuffisants; elles souhaitent obtenir des fonds pour l'achat de nouvelles technologies ou de biens spécialisés; elles poursuivent des activités dans des branches présentant, de l'avis général, des risques plus élevés que d'ordinaire, par exemple le tourisme, la vente au détail ou les services; ou encore, elles sont établies ailleurs que dans des centres urbains ou dans des régions particulières qui ne sont pas des lieux d'intense activité économique.

Il est donc clair que le programme de prêts est important pour les petites entreprises. Plus de 420 000 prêts, d'une valeur totalisant plus de 15,5 milliards de dollars, ont été consentis à des petites entreprises depuis l'entrée en vigueur de la loi en 1961.

Compte tenu de l'importance du programme de prêts administrés en vertu de la loi, son déficit annuel, qui allait en augmentant et risquait de dépasser malheureusement 100 milliards de dollars par année, devenait très inquiétant. Des mesures s'imposaient. Elles ont été prises. Voilà encore une fois un exemple d'évolution constante du gouvernement canadien.

Deux changements majeurs ont été apportés au programme le 1<sup>er</sup> avril 1995. Des frais annuels de 1,25 p. 100 sont dorénavant perçus auprès de chaque prêteur sur le solde impayé moyen des prêts consentis après le 31 mars 1995. Le taux annuel maximal qu'un prêteur peut fixer aux termes du programme a été accru de 1,25 p. 100, ce qui le porte à l'équivalent du taux préférentiel, plus 3 p. 100 pour les prêts à taux variables et du taux hypothécaire résidentiel, plus 3 p. 100 pour les prêts à taux fixes. Grâce à ces changements, auxquels s'ajouteront les modifications que renferme le projet de loi à l'étude aujourd'hui, le programme sera entièrement autofinancé et pourra dorénavant être maintenu.

• (1535)

L'accès futur des petites entreprises aux avantages du programme de prêts est essentiellement assuré, mais les changements résultant du projet de loi C-99 sont requis pour achever le processus. Le projet de loi permettra de compléter la transition au plein recouvrement des coûts et d'améliorer les modalités du programme en ce qui concerne les emprunteurs et les institutions qui font de petits prêts.

Le projet de loi servira, entre autres, à accélérer l'entrée en vigueur de la diminution déjà prévue par la loi de la garantie de prêt accordée par l'État qui tombera de 90 à 85 p. 100; à autoriser l'élaboration de règlements pour l'établissement de frais de traitement des demandes; à autoriser l'élaboration d'un règlement concernant la libération des biens en garantie et des garanties personnelles acceptées par les prêteurs contre le remboursement de prêts accordés aux petites entreprises aux termes de la loi.

Il servira aussi à améliorer la situation des institutions qui font de petits prêts du point de vue des demandes assorties de garanties; à faire en sorte que le programme de prêts aux petites entreprises puisse être adapté plus rapidement à l'évolution du programme et des conditions de l'économie, en permettant le rajustement des proportions de garantie par voie d'un règlement plutôt que d'une loi.

Le gouvernement est bien décidé à appuyer les petites entreprises, qu'il considère comme la principale force motrice de la croissance économique au Canada. À maintes reprises, il a été signalé au gouvernement que le meilleur moyen d'aider les entreprises, petites et grandes, était d'enrayer le déficit. C'est évidemment dans cette perspective que les modifications à la Loi sur les prêts aux petites entreprises sont proposées.

Grâce à l'implantation d'un mécanisme de frais d'utilisation, le programme ne contribuera plus au déficit fédéral. Permettez-moi de signaler à nouveau le fait particulièrement agréable que la transition au plein recouvrement des coûts a reçu l'appui unanime de tous les intéressés consultés durant l'élaboration du projet de loi C-99, à savoir tant les prêteurs que les emprunteurs.

Le projet de loi C-99 sera l'aboutissement du processus qui permettra à un programme qui est déjà une réussite à l'échelle nationale de le demeurer. Les modifications apportées permettront de faire en sorte que la Loi sur les prêts aux petites entreprises demeure un important mécanisme d'application de la politique gouvernementale visant à favoriser la croissance des petites entreprises à travers notre beau pays, le Canada. Ces modifications méritent le plein assentiment de la Chambre des communes.